

APA À DOMICILE

Dans quel délai mon père/mère peut-il/elle obtenir l'APA?

Publié le : 29 janvier 2020

A compter de la réception du dossier complet, le délai maximum d'attribution ou de rejet est de 2 mois. Toutefois, en cas d'urgence avérée, une APA en urgence peut être mise en place dans les 72 heures.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55